



CALCUL DE L'IMPÔT DES PARTIES IV.1 ET VI.1 (années d'imposition 2010 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
----------------	---------------------	--

- Utilisez cette annexe pour calculer, pour une société, l'impôt de la partie IV.1 sur les dividendes à l'égard d'actions privilégiées imposables et d'actions particulières à une institution financière, ainsi que l'impôt de la partie VI.1 sur les dividendes payés à l'égard d'actions privilégiées à court terme et d'actions privilégiées imposables.
- Les renvois législatifs visent la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* fédéral.
- Les expressions « institution financière véritable », « action particulière à une institution financière », « action privilégiée imposable » et « action privilégiée à court terme » sont définies au paragraphe 248(1).
- Si vous avez un impôt de la partie IV.1 ou VI.1 à payer, produisez une copie dûment remplie de cette annexe avec la déclaration T2 – *Déclaration de revenus des sociétés* dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition.
- Les sociétés ayant un établissement stable dans plus d'une administration (province ou territoire), qui n'ont pas de revenu imposable et qui doivent payer l'impôt de la partie IV.1 ou VI.1 doivent remplir seulement les colonnes A, B et D de la section 1 de l'annexe 5.
- Pour l'impôt de la partie IV.1, un dividende exclu est un dividende tel que décrit à l'article 187.1 et aux paragraphes 191(4) et 191(5).
- Pour l'impôt de la partie VI.1, un dividende exclu est un dividende tel que décrit aux paragraphes 191(1), 191(4), 191(5), et selon la modification proposée au paragraphe 191(6).
- Pour plus de renseignements, consultez le *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 – Calcul de l'exemption pour dividendes

Exemption de base pour dividendes	500 000 \$	A
Moins :		
Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus) versés, au cours de l'année civile qui précède celle au cours de laquelle l'année d'imposition se termine. Ces dividendes sont à l'égard d'actions privilégiées imposables ou d'actions qui seraient des actions privilégiées imposables si elles étaient émises après le 18 juin 1987 et si elles n'étaient pas des actions de régime transitoire (lisez le point 1 à la section 2 ci-dessous)		
	1 000 000 \$	B C
Excédent (montant B moins montant C; si négatif, inscrivez « 0 ») 110		D
Exemption pour dividendes (montant A moins montant D; si négatif, inscrivez « 0 »)		115 E

Section 2 – Convention entre sociétés associées pour la répartition de l'exemption pour dividendes

Date de production (n'inscrivez rien ici) **116** Année | Mois | Jour

S'agit-il d'une convention modifiée? **117** 1 Oui 2 Non

Année civile visée par la convention **118** Année

1. Inscrivez à la ligne B ci-dessus, le total des dividendes non exclus versés par toutes les sociétés associées.
2. Répartissez l'exemption pour dividendes (montant E ci-dessus) entre les sociétés associées dans la colonne 140 comme il est indiqué ci-dessous.
3. Appliquez la règle spéciale qui est prévue à l'alinéa 191.1(6)b) si la société a plus d'une année d'imposition qui se termine dans une même année civile durant laquelle elle est associée à une autre société canadienne imposable qui a une année d'imposition se terminant dans l'année civile en question.
4. Si la société associée a plus d'une année d'imposition qui se termine dans une même année civile, elle doit présenter une convention pour chaque année d'imposition en question.
5. Joignez des annexes supplémentaires si nécessaire.

Répartition de l'exemption pour dividendes

Raison sociale des sociétés associées 120	Numéro d'entreprise (Si la société n'est pas enregistrée, inscrivez « PE ».) 130	Exemption pour dividendes attribuée 140
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
Total (ne doit pas dépasser le montant E)		

Section 3 – Calcul de l'impôt de la partie VI.1 à payer

Faites le calcul de l'exemption pour dividendes à la section 1.

Exemption pour dividendes : montant de la ligne 115 (section 1) ou, dans le cas d'une société associée, montant de la ligne 140 (section 2) **210** _____ F

Remarque : Si l'année d'imposition compte moins de 51 semaines, calculez au prorata l'exemption pour dividendes selon le nombre de jours dans l'année d'imposition divisé par 365. Inscrivez le résultat à la ligne 210, plutôt que le montant de la ligne 115 ou 140.

1) Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus) que la société a versés dans l'année à l'égard d'actions privilégiées à court terme **220** _____ G

Moins : Le moins élevé des montants F et G _____ H
 Taux d'imposition, selon le cas* : _____ % × _____ I = _____ J

* Le taux d'imposition est de 50 %, s'il s'agit de dividendes versés au cours d'une année d'imposition se terminant avant 2010, 45 %, s'il s'agit de dividendes versés au cours d'une année d'imposition se terminant après 2009 et avant 2012, et 40 %, s'il s'agit de dividendes versés au cours d'une année d'imposition se terminant après 2011.

2) Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus) que la société a versés dans l'année à l'égard d'actions privilégiées imposables (autres que des actions privilégiées à court terme) de toutes les catégories visées par un choix fait selon le paragraphe 191.2(1) **230** _____ K

Moins : Exemption pour dividendes (montant F) _____ L
 Montant H _____ M
 Montant net (montant L moins montant M) _____ N
 Le moins élevé des montants K et N _____ O
 40 % × _____ P = _____ Q

3) Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus) que la société a versés dans l'année à l'égard d'actions privilégiées imposables (autres que des actions privilégiées à court terme) de catégories **non** visées par un choix fait selon le paragraphe 191.2(1) **240** _____ R

Moins : Exemption pour dividendes (montant F) _____ S
 Montant H _____ T
 Montant O _____ U
 Total partiel (montant T plus montant U) _____ V
 Montant net (montant S moins montant V) _____ W
 Le moins élevé des montants R et W _____ X
 25 % × _____ Y = _____ Z

4) Faites ce calcul si la société a conclu une convention prévue au paragraphe 191.3 selon laquelle elle accepte de payer la totalité ou une partie de l'impôt de la partie VI.1 autrement payable pour l'année par une société liée (produisez l'annexe 45 dûment remplie).

Impôt de la partie VI.1 transféré d'une société liée **250** _____ AA
 Total partiel (**additionnez** les montants J, Q, Z et AA) _____ BB

Moins : Impôt de la partie VI.1 transféré à une société liée **260** _____ CC
Impôt de la partie VI.1 à payer (montant BB moins montant CC) **270** _____ DD

Inscrivez le montant DD à la ligne 724 de la déclaration T2.

Remarque : Les mêmes dates d'exigibilité du solde et exigences en matière d'acomptes provisionnels qui s'appliquent à l'impôt de la partie I, s'appliquent à l'impôt de la partie VI.1.

Section 4 – Calcul de l'impôt de la partie IV.1 à payer

L'impôt de la partie IV.1 ne s'applique pas aux dividendes reçus par des intermédiaires financiers constitués en sociétés, ni par des sociétés qui étaient des sociétés privées au moment où les dividendes ont été reçus. L'impôt de la partie IV.1 s'applique uniquement si le dividende en question était déductible selon l'article 112 ou 113 ou le paragraphe 138(6) ou 115(1). L'impôt de la partie IV.1 doit être payé au plus tard à la date d'exigibilité du solde applicable à la société ou à l'institution financière véritable pour une année d'imposition.

Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus) reçus dans l'année à l'égard d'actions privilégiées imposables [autres que des actions d'une catégorie visée par un choix fait selon le paragraphe 191.2(1)] **310** _____ EE

Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus) reçus dans l'année par une institution financière véritable à l'égard d'actions particulières à une institution financière (article 187.3) **320** _____ FF

Total des dividendes assujettis à l'impôt de la partie IV.1 (montant EE plus montant FF) **330** _____ GG

Impôt de la partie IV.1 à payer Montant GG _____ × 10 % = **340** _____ HH
 Inscrivez le montant HH à la ligne 716 de la déclaration T2.

Fraction des dividendes inclus dans le montant GG qui est aussi assujettie à l'impôt de la partie IV **350** _____ × taux* = **360** _____ II

Inscrivez le montant II à la ligne 320 de l'annexe 3.

* 10 % et/ou 30 %, selon le cas [paragraphe 186(1.1)].